

AUX PARENTS DES ÉLÈVES DU PRÉSCOLAIRE

Renseignements au sujet des principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de la présente année scolaire.

<p>Régime pédagogique : Article 30 ... « Les résultats présentés dans la section 2 de ces bulletins doivent indiquer l'état du développement des compétences propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire, si ces compétences ont fait l'objet d'une évaluation ou, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire, un bilan du niveau de développement atteint par l'élève pour chacune des compétences propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire. »</p>			
COMPÉTENCES	Étape 1 20 novembre	Étape 2 15 mars	Étape 3 Au plus tard le 10 juillet
Accroître son développement physique et moteur	X		X
Construire sa conscience de soi	X		X
Vivre des relations harmonieuses avec les autres	X	X	X
Communiquer à l'oral et à l'écrit	X	X	X
Découvrir le monde qui l'entoure		X	X

Nature des principales évaluations :

À l'éducation préscolaire, conformément au régime pédagogique, les résultats sont transmis à l'intérieur des bulletins sous forme de cotes. Celles-ci indiquent l'état du développement des compétences durant l'année scolaire ou, à la dernière étape, le niveau de développement des compétences atteint par l'élève. Ces compétences sont présentées ci-dessous.